



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion
des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels d'inspection**

DGRH E2 -2

n° 2021 - 0118

Affaire suivie par : Aude LE PIMPEC

Tél : 01 55 55 30 39

Mél : aude.le-pimpec@education.gouv.fr

Paris, le 26/05/2021

Note d'information à Mesdames et Messieurs les
lauréats des concours de recrutement des inspecteurs
d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et
des inspecteurs de l'éducation nationale
Session 2021

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Les candidats reçus aux concours de recrutement des inspecteurs sont détachés de leur corps d'origine pendant un an en qualité d'IA-IPR ou d'IEN stagiaires.

◆ SAISIE DES VŒUX

Les inspecteurs stagiaires sont affectés à l'échelon national sur les postes restés vacants après le mouvement des inspecteurs titulaires.

La liste **indicative** des postes vacants sera disponible sur le site du ministère, à la page suivante : <https://www.education.gouv.fr/affection-et-formation-apres-le-concours-des-inspecteurs-ia-ipr-ien-12002> à compter du 2 juin 2021. Les vœux d'affectation sont **limités à cinq** et devront obligatoirement être saisis directement sur le portail lauréat entre le **2 et le 10 juin 2021 inclus**, délai de rigueur.

Les affectations seront réalisées dans l'ordre du rang de classement au concours. Aucun autre critère ne sera retenu.

L'absence de saisie des vœux entraînera une affectation d'office par l'administration sur un poste resté vacant après l'affectation des autres lauréats.

◆ RESULTATS DES AFFECTATIONS

Les stagiaires pourront prendre connaissance de leur affectation à compter du vendredi 18 juin pour les IA-IPR et du vendredi 25 juin pour les IEN sur le portail lauréat où sera envoyée une notification.

Les lauréats auront 48 heures pour accepter l'affectation ou la refuser et renoncer par conséquent au bénéfice du concours. Ils devront impérativement se connecter au portail lauréat pour accepter ou refuser l'affectation. En cas de refus, une lettre de perte de bénéfice du concours sera notifiée via le portail lauréat. Aucune révision d'affectation ne sera étudiée.

Le résultat des affectations sera communiqué au recteur de l'académie d'affectation.